

**AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Association « A + dans le bus »

ENTRE, D'UNE PART :

La Commune de CABRIÈS
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13480 CABRIES

Ci-après la Commune,

ET, D'AUTRE PART :

L'Association « A + dans le bus »
Représentée par sa Présidente, Mme Jessica LANNIER,
Domiciliée :
94 rue du Loubaton
13480 CABRIES

Ci-après l'Occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par décision n°2019/041/1820 du 3 mai 2019, la Commune a décidé de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Occupant. Cette convention en date du 17 mai 2019 a défini les modalités d'occupation temporaire d'un terrain communal attenant à la Maison des Arts par un bus à usage de commerce ambulancier installé à jours fixes. La redevance forfaitaire avait ainsi été prévue selon des jours variables de stationnement du bus.

Par courrier du 30 mai 2023, la Commune a demandé à l'Occupant le déplacement de son bus dans le cadre du projet de réaménagement de l'espace public autour de la Maison des Arts.

Le présent avenant à la convention a pour objet de définir les nouvelles modalités d'occupation du domaine communal à la suite du déplacement du bus et des changements intervenus dans ses conditions d'exploitation et en particulier son stationnement permanent sur le domaine communal.

Ceci, étant exposé, la Commune entend apporter les modifications suivantes à la convention d'occupation précaire et révocable des lieux à l'Occupant dont les stipulations qui ne sont pas contraires au présent avenant restent applicables.

Article 1 : Assiette du terrain

La Commune donne l'autorisation à l'Occupant, qui l'accepte, d'occuper à titre précaire et révocable un espace de 250 m2 comprenant une terrasse, l'emplacement du bus et d'un abri roulant de chantier.

L'emprise occupée fait l'objet d'une délimitation matérielle par la Commune conformément au plan d'occupation joint en annexe 1.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2023, pour une durée d'une année, renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation expresse intervenue au plus tard un mois avant l'échéance.

Article 3 : Charges et conditions

Les charges et conditions suivantes sont précisées :

- L'Occupant exploite une activité de café associatif à destination exclusive de ses membres conformément à l'objet de l'association tel que prévu dans ses statuts en date du 27 janvier 2019 ;
- Toute modification des statuts ayant notamment pour finalité de modifier l'objet de l'association devra être immédiatement portée à la connaissance de la Commune ;
- Les lieux occupés et leurs abords devront être entretenus et laissés propres et l'Occupant ne pourra y apporter la moindre modification sans l'accord express et préalable de la Commune ;
- Au terme de la convention d'occupation, l'Occupant remettra les lieux dans leur état initial et, le cas échéant, la Commune en fera son affaire aux frais de l'Occupant.

Article 4 : Redevance et charges

Le présent avenant à la convention d'occupation est consenti et accepté moyennant une redevance mensuelle forfaitaire de trois cent cinquante euros (350 €) que l'Occupant s'oblige à payer, mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois entre les mains du comptable public (trésorerie de Berre l'Étang).

La redevance est révisée tous les ans en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE sur la base du 2^e trimestre 2023 (indice 131.81).

L'Occupant souscrit et prend à sa charge les contrats d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité ainsi que la redevance d'assainissement.

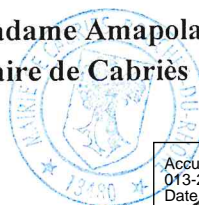
Fait à Cabriès, le 14/11/23
En deux exemplaires originaux,

Pour l'Occupant
Madame Jessica LANNIER
Présidente de l'association
A+ dans le bus



2/2

Madame Amapola VENTRON
Maire de Cabriès



Accusé de réception en préfecture
013-271300198-20231114-DEC_2023_085-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023



